
South Africa Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2024

Résumé exécutif

L'Afrique du Sud compte deux secteurs de pêche commerciale ciblant le thon : le secteur de la pêche à la palangre pélagique et celui de la pêche à la canne (bateaux appâteurs). Le secteur de la pêche à la canne cible principalement le germon (*Thunnus alalunga*) et, dans une moindre mesure, le thon albacore (*Thunnus albacares*). Ce secteur opère rarement dans la zone de compétence de la CTOI.

Le secteur de la pêche à la palangre pélagique lourde comprend deux flottes aux histoires distinctes. La première comprend des navires de pêche à la palangre pélagique lourde battant pavillon sud-africain qui utilisaient traditionnellement des méthodes de pêche ciblant l'espadon (*Xiphias gladius*). La seconde comprend des navires battant pavillon japonais opérant dans le cadre de coentreprises et pêchant pour le compte de titulaires de droits sud-africains. Ces dernières années, la flotte palangrière battant pavillon sud-africain a capturé une combinaison de thons tropicaux et tempérés ainsi que de l'espadon.

En 2024, 20 navires palangriers étaient actifs dans la zone de compétence de la CTOI. L'effort de pêche (hameçons posés) a diminué de 3 % entre 2023 (1 326 564 hameçons) et 2024 (1 286 034 hameçons). Un seul navire battant pavillon japonais opérait dans le cadre d'une coentreprise dans les eaux sud-africaines en 2021. Depuis lors, l'effort de pêche des navires battant pavillon sud-africain a augmenté régulièrement au cours des dernières années. Étant donné qu'une grande partie de la flotte opère sur les côtes sud-ouest et ouest, l'effort de pêche dans la zone de compétence de la CTOI est influencé par la décision des navires de pêcher plus au sud ou d'opérer à partir de Durban/Richards Bay, franchissant ainsi la limite de 20°E qui sépare les zones de gestion de la CTOI et de la CICTA. La diminution minimale de 3 % de l'effort entre 2023 et 2024 ne correspond pas à la baisse substantielle des captures pour de nombreuses espèces cibles, qui a varié entre 18 % et 53 %. Au total, 126 333 hameçons ont été observés dans la zone de compétence de la CTOI en 2024, ce qui équivaut à une couverture d'observation de 9,82 %. Un (1) navire de pêche à la canne à thon a franchi la limite de longitude 20°E pendant une journée de pêche à la recherche de thon albacore.